



## Édito

## L'interview du trimestre

En tant que Président du Groupement National Profession Sports et Loisirs, je tiens à remercier tout particulièrement Madame Chantal Jouanno, ministre des Sports, pour l'interview qu'elle a bien voulu nous accorder. C'est pour notre réseau tout entier un gage de reconnaissance et un encouragement extrêmement fort à continuer les actions que nous développons depuis plusieurs années. Professionnalisation, structuration, organisation, pérennisation : voila les grands axes qu'entend promouvoir la ministre des Sports afin d'accompagner l'emploi sportif. Ce sont des enjeux de taille !

Il faut réussir leur mise en œuvre. Notre secteur évolue, il se développe, se professionnalise. De nouvelles demandes se font jour ; l'allongement de la durée de la vie, l'arrivée de nouvelles pratiques sportives nous rendent comptables d'une capacité d'adaptation forte afin de répondre à de nouveaux besoins. Pour ce faire, nous devons renforcer nos équipes, compléter les temps de travail, former les salariés, tout en préservant les projets des associations. Nous pouvons pour cela nous appuyer sur les structures d'accompagnement, tels les DLA qui sont présents sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, le guide sur les groupements d'employeurs va désormais être bientôt disponible. Sachons utiliser cet outil à bon escient pour professionnaliser encore plus notre secteur !

Bonne lecture !

**Nicolas VERDON**

Président du Groupement  
Profession Sport & Loisirs



© Crédit photo Chantal JOUANNO : Patrick SWIRC

La lettre a rencontré Madame Chantal JOUANNO, Ministre des Sports.

► PSL : « **Confronté à une profonde évolution de son mode de fonctionnement, le secteur sportif se professionnalise depuis quelques années. Quel bilan global en tirez-vous ?** »

« La professionnalisation du secteur sportif s'est faite de manière tardive. Le sport a en effet été le dernier grand secteur à se doter d'une convention collective en 2005. Aujourd'hui, on constate cependant une forte tendance à la professionnalisation qui touche aussi bien les sportifs que l'encadrement. On compte de plus en plus de joueurs professionnels, principalement dans les sports collectifs. Bien que salariés, ces sportifs ont des carrières à part, plus courtes et plus intenses. La question de l'insertion professionnelle et de la reconversion de ces sportifs est donc cruciale. Jusqu'à présent, elle a été un peu laissée de côté dans le sport professionnel, alors que le dispositif du double projet (projet universitaire ou de formation et projet sportif) est maintenant généralisé dans le sport de haut niveau. Pour ma part, je juge essentiel

d'ouvrir le double projet au sport professionnel. C'est essentiel pour protéger les jeunes qui sont en centre de formation et qui ne seront pas forcément amenés à avoir une grande carrière. C'est également déterminant pour permettre aux pros de se reconverter à la fin de leurs carrières sportives. Si l'encadrement sportif s'est lui aussi professionnalisé, il repose encore essentiellement sur le bénévolat. Pourtant, les bénévoles sportifs, et en particulier les dirigeants d'associations, sont de plus en plus souvent amenés à développer des compétences de nature « professionnelle ». Afin de les aider à assumer ces nouvelles responsabilités, l'Etat a donc mis en place des dispositifs d'accompagnement, tels que « Profession sport » ou les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) pour mutualiser l'emploi et décharger les bénévoles des tâches de gestion administrative, et les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) qui accompagnent les dirigeants de club dans la définition de leur projet économique. ».

► PSL : « **Quels sont les chantiers majeurs de votre ministère en matière d'emploi sportif ? Considérez-vous que la dépendance, le vieillissement de la population constituent des axes de développement de l'emploi sportif ?** »

« La mission des clubs est essentielle. Les clubs donnent à nos jeunes une éducation sportive. Ils permettent à beaucoup d'adultes de pratiquer un sport tout au long de leur vie. Je suis persuadée qu'ils sont également le meilleur relais de notre action sur le terrain. Ce sont eux qui doivent nous aider à transmettre les valeurs et les bons comportements, mais aussi à ramener de nouveaux publics vers la pratique sportive. Les personnes malades ou âgées sont un de ces publics. Elles sont notamment un bon exemple de public en demande d'une pratique sécurisée et adaptée à leur état physique, qui ne peut être encadrée que par des personnes formées. Je me suis donc fixée comme priorité d'aider à la structuration des clubs par l'emploi. La présence de personnes qualifiées et formées, au sein des comités, des ligues ou des clubs, est en effet indispensable pour accompagner au mieux les bénévoles dans l'organisation et la structuration d'un vrai projet associatif. Le ministère finance par des aides directes des emplois qualifiés (par exemple le Plan Sport Emploi) et soutient la formation des bénévoles. Le secteur sportif bénéficie très largement aussi de contrats aidés (CUI-CAE). En 2010, 13 942 contrats aidés ont été signés alors que l'objectif initial était de 11 415. Nos politiques d'aide à l'emploi s'inscrivent bien évidemment dans les objectifs prioritaires fixés par le ministère du travail ».

Ont participé à la rédaction de cette lettre : Séverine Vatant,  
Pierre Fadeuilhe et Jean Dalichoux.

► PSL : « **Faut-il également repenser à l'organisation des sports dans les territoires ruraux ?** »

« Nos territoires ruraux sont en pleine mutation. Certaines zones sont en voie de désertification, tandis que d'autres connaissent un nouvel essor grâce à l'arrivée de néo-ruraux. En parallèle de ces évolutions, on observe un engouement croissant des urbains pour la pratique sportive en pleine nature. Certaines zones rurales assistent en effet à des afflux ponctuels de touristes venant s'expérimenter à la randonnée, à l'escalade ou encore au rafting. L'enjeu est donc double. Il faut d'une part accompagner le développement d'une offre sportive en pleine nature de qualité. Cela implique d'épauler les structures d'animation, mais aussi de veiller aux contraintes de sécurité, de partage de l'espace avec les autres utilisateurs (agriculteurs, forestiers, etc.) et bien sûr de respect de l'environnement. Le second enjeu est d'assurer une égalité d'accès à l'offre sportive sur

tout le territoire. Beaucoup d'élus peuvent en témoigner, nombre de zones rurales sont aujourd'hui sous-équipées ou se trouvent confrontées au vieillissement de leurs infrastructures. J'ai donc demandé à mes services d'élaborer un atlas national des équipements sportifs qui permettra d'identifier les territoires déficitaires sur lesquels il faut agir en priorité. Cet atlas sera complété par des diagnostics territoriaux approfondis qui permettront de confronter l'offre avec la demande sur ces territoires. Dans les territoires ruraux où l'offre est par définition réduite, il est en effet déterminant de bien cibler notre action ».

► PSL : « **Dans le secteur sportif, de nombreux emplois sont à temps partiel et reposent sur des contrats aidés ? Quelles solutions souhaitez-vous promouvoir ? Quelle place donner à l'emploi mutualisé ?** »

« Le secteur sportif est créateur d'emplois. Il représentait en 2008 plus de 112 064 emplois, soit 1,5 % de plus qu'en 2007. Cependant, il s'agit le plus sou-

vent d'emplois précaires et saisonniers. Beaucoup de structures, notamment les plus petites, rencontrent des difficultés pour pérenniser leurs emplois. Bien évidemment, une telle précarité de l'emploi n'est pas souhaitable. C'est pour cette raison que le ministère travaille depuis plusieurs années à la pérennisation des emplois sportifs. Il accompagne notamment les mouvements associatifs dans la mise en place de stratégies de mutualisation, en particulier via la constitution de groupements d'employeurs (GE). Le ministère des sports va ainsi éditer prochainement un guide sur la création des groupements d'employeurs « sport ». Des réponses à de nombreuses questions seront données dans cet ouvrage méthodologique. Elles se veulent structurantes, pratiques, concrètes et adaptées au champ associatif. Les responsables associatifs intéressés pourront dès le mois prochain prendre contact avec les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et les directions départementales chargées de la cohésion sociale pour mettre en oeuvre de leur projet ».

## L'essentiel de la réglementation

### Le registre spécial obligatoire

**En tant qu'association, le groupement d'employeurs doit mettre en place un registre spécial obligatoire, distinct des registres des délibérations des assemblées générales, conseils d'administration et bureau**

**qui obéissent aux dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur de l'association.**

**Textes de base :** loi de 1901 et décret d'application d'août 1901.

**Contenu :**

- Changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- Modifications apportées aux statuts,
- Nouveaux établissements fondés,
- Changement d'adresse du siège social,
- Achat et la vente d'immeubles de l'association,
- Dates des récépissés délivrés par la préfecture ou sous-préfecture lors du dépôt des déclarations modificatives.

**Forme :**

Le registre spécial doit être coté de la première à la dernière page et être paraphé sur chaque feuille par la personne habilitée à représenter l'association. C'est donc généralement au président de l'association qu'incombe cette formalité. (D. 16 août 1901, art. 31), mais l'association est libre de

désigner une autre personne (secrétaire de l'association par exemple). Une seule personne doit être habilitée à le faire (vous pouvez la désigner lors d'une réunion statutaire par exemple et le porter sur le procès-verbal). Ce registre peut être un simple cahier à pages numérotées et sans feuilles volantes.

Les mentions qui y sont portées doivent l'être de façon chronologique et sans aucun blanc. Éviter toute rature ou surcharge. Les mentions doivent être portées de façon manuscrite. On ne colle donc pas un document informatique que l'on aurait imprimé.

**Où se trouve-t-il ?**

Le registre est lié à la vie de l'association, il doit être tenu et conservé indéfiniment au siège de l'association.

**Rôle :**

Essentiellement permettre un contrôle des autorités administratives ou judiciaires sur les principales modifications concernant le fonctionnement de l'association. Il doit être présenté chaque fois qu'elles en font la demande et cette présentation s'effectue au siège social de l'association.

**Sanctions en cas d'absence :**

Des sanctions civiles, pénales (amende de 1 500 euros) et administratives sont prévues.


**Comment régulariser ?**

Si votre groupement d'employeurs n'a pas encore ce document, il faut l'établir en mentionnant que, prenant en compte l'absence de registre spécial obligatoire de l'association, il est procédé à la régularisation.

# Mutualiser l'emploi favorise une meilleure gestion des carrières et des compétences

## Témoignages

CARTE D'IDENTITÉ



**GE PSL**  
**Nombre de salariés : 80**  
**Equivalents temps plein : 55**  
**Adhérents : 114 structures**

### Jean-Marc Faivre - Franche Comté

DIRECTEUR DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS  
PROFESSION SPORT ET LOISIRS FRANCHE COMTÉ

### Quelle est l'origine du groupement d'employeurs PSL Franche Comté ?

Le groupement a été créé le 1er janvier 2008. Il rassemble les structures associatives sport et loisirs du Doubs et du Territoire de Belfort. A la fin 2010, le groupement avait créé 55 emplois équivalents temps plein pour environ 80 employés. A l'origine, nous nous sommes développés en réponse à un dispositif impulsé par le Conseil général du Territoire de Belfort : « Un professionnel dans mon club ».

### En quoi consistait ce dispositif ?

L'idée était de professionnaliser les clubs sportifs du département. Le Conseil général avait déjà œuvré dans ce sens dans le domaine de la culture et de la musique. « Un professionnel dans mon club » est un dispositif porté par une volonté politique forte et qui avait pour ambition de créer une vingtaine d'emplois à temps plein d'éducateurs sportifs. Il s'agissait notamment de remédier au manque d'intervenants dans les clubs, mais aussi d'embaucher des éducateurs sportifs diplômés afin de professionnaliser l'animation sportive.

### Quel est l'avantage du groupement d'employeurs pour les salariés ?

Il est compliqué pour les salariés des associations sportives de trouver tous les employeurs qui leur permettent de cumuler les heures nécessaires pour constituer à un emploi à temps plein. Le groupement leur permet d'avoir non seulement un seul employeur, mais un emploi pérenne, et aussi d'accéder plus facilement à la formation professionnelle. Au sein du groupement, nous tenons à ce que les éducateurs sportifs soient polyvalents, ne restent pas spécialisés sur un seul sport. Suivre des formations complémentaires facilite leur accès à l'emploi et la gestion de leur carrière sur le long terme. Cette gestion des compétences et des carrières était presque impossible pour un salarié partagé entre plusieurs contrats à temps partiel.

### Le groupement d'employeurs PSL Franche Comté a lancé récemment une campagne afin de se faire plus largement connaître. Pour quelle raison ?

Le GE PLS a obtenu une subvention du Fonds Social Européen dans le cadre du programme « Compétitivité et emploi 2007-2013 ». Ces moyens financiers vont nous permettre pendant deux ans de mener une campagne de sensibilisation aux nouvelles formes d'emploi (emploi partagé et polyvalence des qualifications sportives) et de réaliser un audit des emplois du sport et des loisirs. Le volet sensibilisation et implication des acteurs est pour nous essentiel. Par le biais de réunions d'information et de sensibilisation, dans les communautés de communes par exemple, nous voulons expliquer aux responsables d'associations et aux élus locaux qu'il est possible de travailler ensemble et de renforcer la qualité des emplois et de l'offre des associations sportives. Cette subvention européenne nous a permis de développer des outils concrets : 90 réunions sont ainsi prévues en Franche Comté et un site internet a été développé. Il donne accès à de nombreuses informations sur le groupement d'employeurs, mais également sur l'actualité du territoire et propose une bourse d'emploi.

### Quels sont aujourd'hui vos principaux partenaires ?

Nous travaillons en réseau avec Pôle Emploi, les Missions Locales, la Maison de l'Emploi, Profession Sport mais aussi en partenariat avec les institutions (communes, EPCI, Conseil général et régional, Etat). Nous avons aujourd'hui 114 associations ou collectivités adhérentes du groupement.



Je règle par chèque à l'ordre de : **Profession Sport et Loisirs**

Oui : je m'abonne à 3 lettres GE Sport Infos + 5 lettres de l'Employeur Sportif, par an, pour 20 € et je reçois tous les 15 jours gratuitement la newsletter du groupement avec toute l'actualité de l'emploi.

Coupon à renvoyer à :

**Profession Sport et Loisirs**  
**Cité Administrative Duperré**  
**5, place des Cordeliers**  
**17000 La Rochelle**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

E-mail : .....

Structure : .....

Fonction : .....

## Coupon d'abonnement :

# L'analyse juridique



## Le point sur l'emploi des travailleurs handicapés dans un groupement d'employeurs

Depuis 1987, la politique de l'emploi et d'insertion professionnelle des personnes handicapées s'exprime notamment à travers l'obligation pour les entreprises de 20 salariés et plus de compter dans leurs effectifs au moins 6% de salariés handicapés. D'autres textes sont venus préciser le cadre général. La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, afin de mieux assurer le respect par les entreprises de leur obligation d'emploi, a prévu une très forte majoration de la contribution Agefiph pour les entreprises qui n'auront occupé aucun travailleur handicapé ou n'auraient passé aucun contrat avec des structures du secteur protégé pendant une période de 3 ans. La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active, complétée par le décret 2009-641 du 9 juin 2009, a assoupli les règles relatives au respect du taux d'emploi de travailleurs handicapés, en permettant dès 2009 à l'employeur de s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi en accueillant en stage, dans des conditions fixées par un décret précisant la durée minimale de ce stage, des personnes handicapées, dans la limite de 2% de l'effectif total des salariés de l'entreprise.

La loi n° 2008-790 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale a modifié les règles de décompte des effectifs des salariés de l'entreprise, notamment des salariés mis à disposition. Les salariés mis à disposition sont comptabilisés dans l'effectif de l'entreprise utilisatrice au prorata de leur temps de présence au cours des 12 mois précédents, si et seulement si ils sont présents dans les locaux de l'entreprise extérieure et s'ils travaillent dans l'entreprise utilisatrice depuis au moins un an.

Pour un salarié handicapé ayant conclu un contrat de travail avec un groupement d'employeurs, deux questions se posent.

► **La première est liée au calcul de l'effectif des bénéficiaires. Les salariés mis à disposition par un groupement d'employeurs peuvent-ils être considérés comme des bénéficiaires de l'obligation d'emploi et permettre de cette façon à l'utilisateur de contribuer à satisfaire à son obligation légale, au prorata de leur temps de mise à disposition ?**

Le salarié bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, quelle que soit la nature ou la durée de son contrat de travail (CDI, CDD, mise à disposition et intérim) dont la durée de travail est égale ou supérieure à la moitié de la durée légale, compte pour une unité multipliée par le nombre de jours de présence effective du salarié dans l'établissement, rapporté à l'année. En revanche, si la durée de travail du travailleur handicapé est inférieure à la moitié de la durée légale, il va compter pour une demi-unité multipliée par le nombre de jours de présence effective du salarié dans l'établissement, rapporté à l'année. La circulaire du 21 octobre 2009 rappelle qu'une reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés attribuée en cours d'année produit des effets juridiques pour l'ensemble de l'année. Cependant, cette décision administrative ne produit d'effet juridique que pendant sa durée de validité, c'est à dire jusqu'à sa date d'expiration.

► **La seconde interrogation est, quant à elle, en rapport avec les effectifs de l'entreprise utilisatrice. Le travailleur handicapé salarié par un groupement d'employeurs va-t-il entrer dans les effectifs d'une entreprise utilisatrice où il est mis à disposition ?**

S'il est titulaire d'un contrat de travail de droit commun, il compte dans l'effectif de l'établissement utilisateur s'il remplit les trois conditions cumulatives suivantes :

- être présent dans l'établissement utilisateur au jour du décompte (soit le 31 décembre de l'année d'exercice pour le calcul de l'effectif d'assujettissement) ;
- depuis au moins un an (la période d'un an n'a pas à être continue) ;
- et ne pas remplacer, dans cet établissement, un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu.

S'il est titulaire au contraire d'un contrat aidé tel qu'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, par principe il n'est pas pris en compte dans les effectifs de l'entreprise utilisatrice. Le fait qu'il soit travailleur handicapé n'est pas de nature à modifier cette règle.

La lettre des groupements d'employeurs  
est rédigée par le cabinet ASPARAGUS.

CABINET ASPARAGUS

15 avenue de Norvège  
91 140 Villebon sur Yvette  
Tél : 01 60 92 41 20  
Courriel : contact@asparagus.fr

profession sport & loisirs

GROUPEMENT NATIONAL

Cité Administrative Duperré  
5, place des Cordeliers - 17000 La Rochelle  
Tél : 05 46 27 89 55  
E-mail : groupe.national@profession-sport-loisirs.fr  
www.profession-sport-loisirs.fr